



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEEN, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU
 SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0139_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2026 - Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il apparaît nécessaire de corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération n°008-2026. Celle-ci avait créé un poste d'agent de restauration à Bouquelon à 26/35°, sans intégrer le temps de garderie que l'agent assure pourtant de manière constante depuis plusieurs années.

Le temps de travail réel de l'agent, réparti entre deux services distincts, est de 34h50/35°. Le poste aurait donc dû être créé initialement sur cette quotité. Afin de sécuriser la situation administrative de l'agent et de disposer d'un tableau des effectifs conforme, il convient de supprimer le poste erroné et de le recréer avec le bon temps de travail.

L'agent, informée de la régularisation en cours, exerce ses fonctions sur un grade d'adjoint technique.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°008-2026 du 9 février 2026 portant création de poste au service scolaire,
VU la nécessité de corriger une erreur matérielle affectant le temps de travail du poste créé,
VU l'avis des membres du CST,
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a conduit à créer un poste à 26/35^e alors que l'agent exerce en réalité 34h50/35^e ;
CONSIDÉRANT que le temps de garderie assuré par l'agent n'a pas été intégré dans la délibération initiale ;
CONSIDÉRANT que l'agent intervient sur deux services distincts, justifiant une quotité de travail de 34h50/35^e ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de supprimer le poste erroné et de le recréer avec la quotité correcte afin de sécuriser la situation administrative ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35^eme,
- **DE CRÉER** le poste d'adjoint technique à temps non complet à 34,50/35^eme,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs au 1er octobre 2026,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de André



Carole DE ANDRES